

Les dommages collatéraux des délais de paiement

• Les opérateurs demandent de légiférer et d'imposer des sanctions aux mauvais payeurs

• L'Etat ne débloque que 600 millions de DH sur les 10 milliards d'arriérés de TVA

• Les délais peuvent durer jusqu'à 9,5 mois, loin des 90 jours

BAISSE de la compétitivité, freins à l'investissement, blocage de l'innovation, de la croissance et de l'export, basculement vers l'informel... Tels sont les dommages collatéraux résultant des retards de paiements dont souffrent les PME et les TPE. Le rallongement des délais de paiement affaiblit nettement le

les interventions faites lors d'une rencontre organisée par Attijariwafa bank, le 3 avril à Casablanca, sous le thème «Ecosystèmes donneurs d'ordres-fournisseurs: des modèles pragmatiques face aux délais de paiement».

Selon Inforisk, 40% des défaillances des entreprises résultent des retards de paiement, faute d'assises financières solides. Ce sont surtout les PME et les TPE qui en souffrent le plus. Et pour cause, les retards peuvent durer entre 3,3 mois pour une grande entreprise jusqu'à 9,5 mois pour une TPE. Pis encore, les donneurs d'ordres font de la discrimination envers les jeunes pousses, ce qui mine l'entrepreneuriat et surtout l'auto-entrepreneuriat qui est censé absorber le chômage des jeunes. «Il y a des abus de pouvoir de la part de certains donneurs d'ordre lorsqu'il s'agit de PME ou de TPE», se désole Hicham Bensaid Alaoui, directeur Risque chez Inforisk.

D'après une étude présentée par Attijariwafa bank, près de 70% des

70% des entreprises enregistrent des rallongements des paiements de plus de 90 jours

tissu économique et par ricochet la compétitivité du Maroc qui veut attaquer les marchés internationaux et surtout africains (Cedeao, Zlec...).

Ministre de l'Industrie et du Commerce, CGEM, banques, associations professionnelles, opérateurs... La prise de conscience est grande! En attestent

entreprises enregistrent des délais de paiement supérieurs à 90 jours. Seules 20% des entreprises présentent un délai de paiement inférieur à 60 jours. «Plus de 150 entreprises sont signataires de la charte bon payeur. Mais nous nous heurtons à un vrai plafond de verre pour appliquer la loi», fait valoir Miriem

Mauvaise passe...

«**L**A dégradation des délais de paiement touche la majorité des secteurs d'activité», affirme Talal El Bellaj, directeur général délégué en charge de la gestion globale des risques d'Attijariwafa bank. Les branches les plus touchées sont le BTP (264 jours) surtout la sidérurgie, l'industrie (172 j), le commerce (162 j), le commerce automobile (134j) ou encore l'agriculture (132j). Les bons élèves sont les opérateurs du tourisme (107 j), les distributeurs des hydrocarbures (120 j) ou encore l'industrie textile, habillement et cuir (126 j). C'est ce qui ressort de l'étude d'Attijariwafa bank.

Les délais de paiement restent à des niveaux inquiétants comparés à la pratique des entreprises françaises. Pour les grandes entreprises, les rallongements sont multipliés par 2,5 compa-

rés à l'Hexagone. De même, les PME marocaines souffrent 3 fois plus de ces retards que celles opérant en France, tandis que les TPE en pâtissent 6 fois plus que les jeunes pousses créées en France. L'impact sur ces structures est immédiat. Selon cette étude, le rallongement des délais de paiement détériore le profil de risque des entreprises et impacte négativement le ratio frais d'intérêts/chiffre d'affaires.

Le délai moyen par classe de risque varie entre 143 jours pour les grandes entreprises (catégorie A, B et C) grim pant à 212 jours pour les PME (D et E) pour atteindre 302 jours chez les TPE (F et G). Les études récentes font ressortir une forte corrélation entre l'allongement des délais de paiement et la défaillance des entreprises. □

Les secteurs les plus touchés



BTP
264 j



Industrie
172 j



Commerce
162 j



Commerce automobile
134 j



Agriculture
132 j

Source: Attijariwafa bank
Le rallongement des paiements pousse les entreprises à basculer vers d'autres secteurs où l'informel génère plus de cash.

Bensaleh-Chaqroun, présidente de la CGEM.

Les panelistes étaient unanimes: les mauvais payeurs règnent encore en maître faute de sanctions, d'existence d'observatoire national des délais de paiement, d'accès des opérateurs à la centrale de risques ou encore de déclarations des retards de paiement à la Banque centrale. La non-application effective de la loi 49-15 publiée en 2016, venue en remplacement de la loi 32-10, et dont les textes d'application ne sont pas sortis, enfonce davantage le clou.

«C'est un problème de normes. L'exemple doit venir de l'administration et des grandes entreprises. Le gouvernement rendra un grand service à la nation en allant vers la digitalisation des marchés publics», souligne Mohammed

El Kettani, PDG du groupe Attijariwafa bank. Il va sans dire que l'Etat arrive en tête des mauvais payeurs, ce qui n'est pas tout à son honneur. «La prise de conscience a été longue et douloureuse. Il faut que l'Etat soit exemplaire, ce qui n'est pas encore le cas. Il faut que l'impayé soit totalement anormal chez nous», a déclaré Moulay Hafid Elalamy, ministre de l'Industrie et du Commerce. Et d'ajouter: «Toutefois, les entreprises qui fournissent des services à l'Etat ne doivent pas augmenter leurs prix pour couvrir les retards des délais de paiement. Elles doivent abandonner cette logique car l'économie en pâtit».

Certes des efforts ont été déployés pour le déblocage des arriérés de TVA, mais ce n'est pas encore suffisant. A fin mars, 600 millions de DH ont été déblocés. C'est la première tranche des 2,5 milliards de DH libérés sur un total de 5 milliards de DH de dossiers déposés.

Un sport national

«Le retard de paiement chez l'administration publique est un sport national. Il est anormal que les PME et les TPE supportent seules le poids de la conjoncture. Il faut légiférer et appliquer la loi», dénonce Abdelkader Boukhriss, expert en comptabilité et fiscalité marocaine. L'Etat doit apurer le passé et donner l'exemple. En attendant, «la dérive continue, les retards de paiement s'étalent jusqu'à 7 mois voire plus. Il faut légiférer et à mon avis le législateur n'est pas très impliqué. D'ailleurs, nous attendons toujours les décrets et dahirs d'application de la loi de 2016», renchérit Abdelkader Boukhriss.

Parmi les pistes d'amélioration proposées, figure le basculement vers une logique de compromis à une logique de contrat. «Je ne crois pas à la moralisation des marchés publics, il faut légiférer», tient à préciser Hicham El Haid, président de la fédération marocaine de la plasturgie. La CGEM a demandé un taux dissuasif de 6% que l'Etat ne veut pas accorder. Le gouvernement veut appliquer les mêmes intérêts moratoires liés aux marchés publics, soit 3,5%. Le patronat veut introduire une disposition pénalisante dans la LF 2019.

Autre doléance: l'accès à la centrale de risques pour plus de transparence. «Ceux qui ne payent pas doivent être pointés du doigt», suggère un opérateur. Le droit au recours est également fortement sollicité. □

Nadia DREF